

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**COMPAGNIE D'ASSURANCE XL SPÉCIALITÉ****Avis d'octroi d'une autorisation pour étendre les activités**

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a autorisé Compagnie d'assurance XL Spécialité (nom utilisé au Québec par XL Speciality Insurance Company) à exercer au Québec l'activité d'assureur dans la catégorie supplémentaire « assurance contre le détournement ».

Cette décision fait suite à une demande d'autorisation pour étendre les activités en vertu des articles 30 et suivants de la Loi sur les assureurs, RLRQ, c. A-32.1.

Pour plus d'information concernant cet assureur, nous vous invitons à consulter le [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie](#) sur notre site Web.

Fait le 17 septembre 2021

ASSOCIATION DES VOYAGEURS DE COMMERCE D'AMÉRIQUE**Avis de demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation**

Conformément à l'article 170 de la Loi sur les assureurs, RLRQ c. A-32.1, Association des voyageurs de commerce d'Amérique (nom utilisé au Québec par The Order of United Commercial Travelers of America) a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec.

Association des voyageurs de commerce d'Amérique entend cesser d'exercer ses activités au plus tard le 31 octobre 2021 dans toutes les catégories pour lesquelles elle est autorisée :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

L'Autorité fera droit à la demande si Association des voyageurs de commerce d'Amérique satisfait les conditions de la Loi sur les assureurs. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, nous vous invitons à consulter le [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie](#) sur notre site Web.

Fait le 30 septembre 2021